

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 Juin 2012

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 36

Présents : 31

Date de la convocation : 13/06/2012

Présents : M. EYMARD Philippe, M. MARTIN Miguel, Mme CUNY Marielle, M. DELOY Guy, M. MAROT Joël, M. RABU Jean Louis, M. GEORGES Jean Michel, Mme PILLOT Noëlle, M. COLIN Roger, Mme VAUTRIN-ROLLOT Andrée, M. MAIRE Philippe, M. PICOCHÉ François, M. HUC André, M. PAGÉLOT Dominique, M. LAGARDE Daniel, M. CANADAS Stéphane, M. LEROY Philippe, M. ROUSSEL Michel, M. NOEL Philippe, M. SCHMIDT Frédéric, M. HUROT Michel, M. GARION Eric, Mme GRIMILLOT Patricia, Mme ARNOULD Nicole, Mme MARCOT Véronique, M. LAPOIRIE André, Mme GERARD Pierrette, M. ALEXANDRE René, M. LAVEZ Francis, M. COLIN Gérard, M. LA VAULLEE Henri.

Pour information :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. THOMAS Michel à M. MAROT Joël, Mme MOTSCH Suzanne à M. GEORGES Jean Michel,

Suppléant(s) : M. COLIN Gérard (de M. CARITEAU Jean-Pierre), M. LA VAULLEE Henri (de M. HATIER François),

Excusé(s) : Mme GEROME Nadine, M. JEANDON Luc, M. REMY Daniel.

Le lundi 25 Juin 2012 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HADOL sous la présidence de Philippe EYMARD, Président.

M. PICOCHÉ François a été nommé secrétaire de séance.

Après appel et avoir constaté que le quorum est atteint, le Président déclare la séance du Conseil Communautaire ouverte à 20h30. Il remercie Monsieur le Maire de HADOL pour son accueil.

Objet des délibérations

1. Agents non titulaires pour besoin occasionnel
2. Multi accueil Les Loupiots : Avenant n°1 à la convention de gestion
3. Programme d'entretien du Ruisseau d'Argent
4. Assainissement : Participation financière au raccordement des immeubles neufs au réseau d'assainissement
5. Répartition du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
6. Délégués filière Bois au Pays d'Epinal Cœur des Vosges
7. Crèche Sucre d'Orge : Subvention exceptionnelle
8. Valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) dans le cadre du programme Habiter Mieux
9. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT
10. (délégation au Président)
11. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC
12. Informations diverses
13. Date et lieu du prochain conseil

Documents remis aux délégués :

- Fréquentation du RAM
- Point OPAH

Le compte rendu du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Crèche – Convention de réciprocité entre la ville d'Epinal et la C2VRM.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Intervention de la société la Société OPALE énergies naturelles

Laurent KIENZEL (responsable technique) est intervenu afin de présenter l'avancement du projet de ZDE sur le territoire :

- Présentation du périmètre de la ZDE,
- Concordance de la ZDE par rapport aux critères règlementaires,
- Photomontage de différents points de vue,
- Développement du projet (études en cours, études à programmer),
- Prochaines étapes (recevabilité, réunion d'information aux communes).

Des discussions sont engagées sur les éléments de la présentation.

1. AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOIN OCCASIONNEL

La collectivité a des besoins de personnel à titre occasionnel notamment au moment de la distribution du bulletin intercommunal.

M. le Président indique aux membres du Conseil que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel.

M. le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour renforcer les services de la C2VRM, dans les conditions ci-dessus.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires de 16 ans au moins pour exercer les fonctions suivantes de :

- Agent polyvalent (dont distribution de la publication),
- Renforcement occasionnel des services, nécessitant des connaissances dans un domaine particulier (S.I.G., P.A.V.E., petite enfance, ...),
- Besoin urgent.

2. MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé une convention pluri-annuelle d'objectifs 2011-2012-2013-2014 en mai 2011 avec l'association Sucre d'Orge concernant le multi accueil « Les Loupiots » à Dinozé.

De plus, la C2VRM a entrepris les travaux d'extension de la crèche. Au terme de ces travaux, la capacité d'accueil de la structure passera de 12 à 20 enfants.

Il convient de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Sucre d'Orge.

Parallèlement, afin de percevoir la subvention de la CAF correspondante dans le cadre du contrat enfance, il est nécessaire également de passer un avenant pour ce contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2012-2013-2014 pour les Loupiots, autorise le Président à signer cet avenant à la convention, approuve l'avenant au Contrat Enfance avec la CAF et autorise le Président à signer cet avenant avec la CAF.

3. PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RUISSEAU D'ARGENT

Le Président expose la nécessité de réaliser dans les prochaines années un programme pluriannuel d'entretien du Ruisseau d'Argent, aux termes des travaux de réhabilitation et conformément aux exigences des financeurs de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la réalisation d'un programme d'entretien du Ruisseau d'Argent et de ses affluents pour les années à venir.

4. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite à la création de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) par l'article 30 de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 (article L1331-7 du Code de la Santé Publique), qui remplace la Participation pour Raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1er juillet 2012, le Président propose la mise en place de la PAC en lieu et place de la PRE en y intégrant un nouveau point pour la réhabilitation avec la création de logements neufs. Cette participation n'est pas soumise à TVA.

Le Président précise que le montant de la PAC (participation + frais de raccordement au réseau) doit représenter au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel, il conviendra donc d'être vigilant sur ce point au cas

par cas des dossiers. Des discussions sont engagées sur le montant et les conditions d'application de cette participation.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 contre (M. LA VAULLEE) et 2 abstentions (M. LEROY et M. MARTIN), le Conseil Communautaire :

- **FIXE** le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (non assujettie à TVA) :
 - Pour la construction d'immeuble individuel à 1 000 €,
 - Pour la construction d'immeubles individuels accolés à 1 000 € par logement,
 - Pour la création de logement de surface $\leq 60\text{m}^2$ dans immeuble neuf ou existant à 800 € par logement,
 - Pour la construction de logement de surface $> 60\text{m}^2$ dans immeuble neuf ou existant à 1 000 € par logement,
 - Pour les logements existants avant la création du réseau à 0 €,
- **RAPPELLE** que l'article 5 du règlement du service assainissement de la C2VRM prévoit :
 - « Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, le propriétaire fera exécuter ces travaux par une entreprise choisie par lui, après validation technique du devis et contrôle des travaux par le service assainissement de la Communauté de Communes ».

5. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

La répartition de droit commun a été notifiée pour information à chaque commune membre. Le Président propose une répartition dérogatoire libre qui nécessite l'unanimité du conseil.

Des discussions sont engagées sur la répartition de cette contribution.

Le Président propose de répartir pour moitié l'enveloppe attribuée au territoire entre la C2VRM et les communes membres puis de reprendre les règles de droit commun, soit :

	Taux d'insuffisance de PFA pour reversement	pour mémoire droit commun	Vote du conseil
ARCHES	2,87%	2 089	1 427,1
ARCHETTES	6,88%	5 012	3 423,9
LA BAFFE	7,99%	5 816	3 973,1
BELLEFONTAINE	5,65%	4 111	2 808,1
DINOZE	1,90%	1 381	943,1
HADOL	16,76%	12 204	8 337,1
JARMENIL	2,86%	2 082	1 421,9
POUXEUX	7,44%	5 417	3 700,4
RAON AUX BOIS	7,89%	5 747	3 926,0
URIMENIL	4,56%	3 323	2 270,1
XERTIGNY	8,39%	6 105	4 170,7
Part communes	73,19%	53 287	36 401,5
Part C2VRM		19 516	36 401,5

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la répartition dérogatoire libre proposée.

6. DELEGUES FILIERE BOIS DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES

Le Président informe de la nécessité de désigner deux représentants au Syndicat Mixte du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour la filière bois. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur Daniel Lagarde et Monsieur Roger Colin pour représenter la C2VRM au sein de la filière bois du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

7. CRECHE SUCRE D'ORGE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Président rappelle que la C2VRM verse jusqu'en 2011 une subvention d'équilibre à l'association Sucre d'Orge pour la gestion du multi accueil à Pouxoux. Dans le cadre de cette convention, la C2VRM comble le déficit de l'association. Dans le cadre de la revalorisation de la convention collective, la CAF a décidé de verser une aide exceptionnelle pour aider les structures associatives et ainsi leur permettre de constituer de la trésorerie. Compte tenu des motivations de cette aide et du fait que la CAF lors du Comité de Pilotage du 26/09/11 a pris la décision de ne pas l'intégrer dans le décompte de la régularisation 2011, le Président propose de ne pas tenir compte de cette aide exceptionnelle dans les comptes de résultats 2011 pour le calcul de la subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 contre (M. LAGARDE) et 1 abstention (M. CANADAS), le Conseil Communautaire dit que la subvention exceptionnelle de la CAF pour l'année 2011 ne sera pas intégrée au compte de résultat dans le cadre du calcul du montant de subvention d'équilibre allouée à l'association Sucre d'Orge.

8. CRECHE : CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET LA C2VRM

Le Président explique que la crèche Sucre d'Orge est potentiellement amenée à accueillir des enfants originaires d'Epinal.

Il a été proposé à la Ville d'Epinal, qui a accepté, la signature d'une convention de réciprocité pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans, au sein des structures « petite enfance ».

Cela concerne pour Epinal le financement de ses ressortissants au sein de la crèche les Loupiots dès 2012 et des deux établissements gérés par l'association Sucre d'Orge dès 2013, et à terme, la future crèche de la Vôge.

La C2VRM financerait à son tour l'accueil des enfants ressortissants de la C2VRM accueillis dans les établissements municipaux d'Epinal, dès 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place d'une convention de réciprocité entre la C2VRM et la ville d'Epinal pour la participation à l'accueil des enfants de moins de 3 ans au prorata des heures effectués et autorise le Président à signer cette convention.

9. VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, introduit par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les Orientations de la Politique Energétique dite Loi « POPE », permet à un certain nombre de personnes morales, qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur ses équipements et bâtiments, d'obtenir, en contrepartie des investissements, des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Les certificats obtenus peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir d'autres projets.

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat, les trois « obligés » sont EDF, GDF SUEZ et TOTAL. Ils financent à hauteur de 250 millions d'euros sur 6 ans et récupèrent 75% des CEE correspondant. Les 25% complémentaires vont aux collectivités.

Afin de valoriser financièrement les CEE pouvant être générés sur le territoire communautaire, le Président propose de céder ces CEE à TOTAL à 100% du prix du marché constaté sur les 6 derniers mois.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, avec 2 contre (Mme CUNY et M. MARTIN) et 3 abstentions (M. LAVEZ, M. PAGEDOT et M. DELOY), le Conseil Communautaire approuve la cession des Certificats d'Economies d'Energie à TOTAL à 100% du prix du marché sur les 6 derniers mois, autorise le Président à signer la convention relative à cette cession, approuve la gestion du dispositif par l'ANAH et dit que les recettes correspondantes seront intégrées au budget général et seront rattachées au plan de financement de l'OPAH.

10. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégation au Président)

DEFI Archi – MOE Crèche de la Vôge : 32 930€ HT.

11. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC

Le Président donne la parole aux représentants la C2VRM au sein d'organismes intercommunaux auxquels adhère la C2VRM.

12. Informations diverses

- Le Président fait le point sur les réunions passées et à venir
- Le Président fait le point sur les subventions notifiées :
 - CAF – Extension « Les Loupiots » à Dinozé : 4 480€ + Prêt : 2 000€

- Agence de l'eau Rhin Meuse - Branchements privatifs à Hadol : 45 700€
- La commission Tourisme est reportée au mois de septembre
- Une réunion de présentation générale de la FPU sera organisée le 05/09/2012 à Xertigny
- Le Conseil Communautaire du mois de juillet est annulé

- **Journée Détente : Le samedi 1er septembre à Uriménil**

13. Date et lieu du prochain conseil

Le 26 septembre à LA BAFTE

La séance est levée à 22:40

Le Secrétaire
M. PICOCHÉ François

Le Président
Philippe EYMARD